

Zoast Ardennes : soins dispensés dans les établissements hospitaliers Belges

23 juillet 2018



Ardennes

Depuis le début de l'année, les établissements hospitaliers de la ZOAST (Zone Organisée d'Accès aux Soins Transfrontaliers) facturent directement aux patients les tickets modérateurs (ou reste à charge) et les invitent à se rapprocher de leur organisme complémentaire pour obtenir le remboursement.

Les organismes complémentaires renvoient alors les assurés à solliciter un décompte de la CPAM.

LA CPAM EST DANS L'IMPOSSIBILITE D'EDITER UN DECOMPTE.

LA PART OBLIGATOIRE ETANT REGLEE DIRECTEMENT PAR LA SECURITE SOCIALE BELGE DANS LE CADRE DES REGLEMENTS EUROPEENS, LA CPAM NE PEUT EDITER LE DECOMPTE D'UN PAIEMENT QU'ELLE N'A PAS REALISE.

La CPAM ne peut en aucun cas intervenir auprès des organismes complémentaires qui ne sont pas signataires de la convention ZOAST et n'a aucun élément à leur fournir.

Les assurés sont invités à rappeler aux organismes complémentaires l'existence de cette convention ZOAST signée en 2008 et de leur expliquer que les soins sont facturés sur la base de la réglementation belge en application des règlements européens.

Des travaux sont en cours entre les différents partenaires pour solutionner cette situation. Dans l'attente, et afin d'éviter d'être confronté à des difficultés de remboursement, les assurés sont invités à se rapprocher de leur organisme complémentaire AVANT de se rendre dans les établissements hospitaliers de la ZOAST pour connaître l'étendue de leur prise en charge.